



Communiqué de presse :

Déconfinement : retour de la possibilité d'aller à la pêche à partir du 11 mai : conditions et recommandations

Le mot du Président :

Mesdames, Messieurs, Chers amis pêcheurs,

Nous venons, à cause d'un virus, de vivre une période inédite dans notre société moderne.

Cette pandémie a malheureusement fait des victimes et fera sûrement encore parler d'elle dans les mois à venir.

Cette situation, hormis être désastreuse pour notre économie, nous a également privés de certaines libertés comme la pratique de notre activité : La Pêche de Loisirs.

Je mesure la frustration que certains d'entre vous ont pu ressentir.

Je pense également à tous nos détaillants d'articles de pêche ou nos dépositaires pour lesquels la situation financière est compliquée. A ce titre, nous vous remercions de favoriser vos futurs achats dans leur commerce.

Sachez que votre Fédération, grâce à la volonté de vos élus et au personnel, à continuer à œuvrer pour une reprise réussie au 11 mai 2020.

Le Lundi 11 mai verra donc enfin la possibilité de retourner à la pêche dans le respect des consignes sanitaires exprimées par le gouvernement.

Malheureusement, le gouvernement ne permet pas encore l'accès aux lacs ni aux lieux interdits par arrêté municipal (Lac du Bouchet, Barrage de Lavalette, Bas en Basset, ...) ... sauf autorisation de Monsieur Le Préfet ou nouvel arrêté de vos Maires. Ces éventualités sont en cours. Cette demande d'autorisation d'accès doit être engagée par le maire de la commune où se trouve le plan d'eau.

J'invite donc dès à présent les détenteurs des droits de pêche sur ces plans d'eau à se rapprocher de leur élu local afin d'effectuer cette demande.

Sachez que votre Fédération a, dès cette annonce, réagi et saisi les services de la Préfecture en faisant part de sa volonté d'autoriser l'accès à ces plans d'eau pour permettre l'activité de la pêche de loisirs.

Je ne pourrais terminer mes propos sans à nouveau remercier tout le personnel soignant et toutes les personnes qui, au quotidien, nous ont permis de vivre au mieux ce confinement.

Reprenez du plaisir, Allez à la pêche, mais soyez prudent !!

Prenez soin de vous, de vos proches et des autres.

A très bientôt au bord de l'eau,

Le Président

Lionel MARTIN

Concernant la reprise de la pêche en Haute-Loire à partir du 11 mai 2020 :

Vous pourrez dès le lundi 11 mai 2020 retourner au bord de l'eau mais pas partout ! Dans le respect des gestes barrières et de distanciation sociale imposé à tous.

L'accès aux berges de rivières de 1^{ère} catégorie ou de 2^{ème} catégorie sera possible en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

Concernant la pêche dans les plans d'eau la liste des étangs ou plans d'eau accessibles est la suivante :

- Plan d'eau de Céaux d'Allègre : **en attente de confirmation pêche non autorisée**
- L'étang des Vigeries commune de Vezezoux : accessible dès le 11 mai 2020
- L'étang des Granges commune d'Azerat : accessible dès le 11 mai 2020
- L'étang Chevalier Commune de Brioude/Fontannes : accessible dès le 11 mai 2020
- L'étang Robert Commune de Azerat : accessible dès le 11 mai 2020
- Les gravières de Chanteuges : accessible dès le 11 mai 2020
- L'étang de Grand Pré à Charbonnier les Mines : **info du 10/05/2020 il est interdit d'accès par un arrêté préfectoral du Puy de Dôme donc pêche interdite**
- Plan d'eau de Beaune sur Arzon : accessible dès le 11 mai 2020
- Plan d'eau de Riotord : accessible dès le 11 mai 2020
- Plan d'eau Roger JANISSET à Antonianes : accessible dès le 11 mai 2020
- Plan d'eau de la Garnassoune à Salzuit : accessible dès le 11 mai 2020
- L'étang du pont à Pont Salomon : **probablement à partir du wd du 23 mai 2020 la pêche est actuellement fermée sur ce plan d'eau**
- Plan d'eau de St André en Chalencon : accessible dès le 11 mai 2020
- Plan d'eau de St Didier en Velay : accessible dès le 11 mai 2020
- Plan d'eau de l'Îles à Azerat : accessible dès le 11 mai 2020
- Plan d'eau Aimé Devoit à Azerat : accessible dès le 11 mai 2020
- Plan d'eau de Berbezit : accessible dès le 11 mai 2020
- Plan d'eau du Breuil de la Chaise Dieu : accessible dès le 11 mai 2020
- Plan d'eau de Saugues : **en attente de confirmation pêche interdite pour l'instant**
- Barrage de St Préjet : **en attente de confirmation pêche interdite pour l'instant**
- Plan d'eau du Chambon à Solignac sur Loire accessible dès le 11 mai 2020
- Plan d'eau de St Paul de Tartas accessible dès le 11 mai 2020
- Plan d'eau de Bathelane : **accessible à partir du samedi 16 mai 2020 uniquement**
- **Sur les étangs de Bas en Basset un arrêté municipal interdit l'accès jusqu'à nouvel ordre ! La pêche n'est donc pas possible pour l'instant !**

Concernant le **lac du Bouchet** et le **lac de barrage de Lavalette**, ils font partis des sites classifiés : « lac, plage » dont l'accès est interdit par les mesures gouvernementales.

Pour l'instant la pratique de la pêche n'est pas possible ni du bord, ni en Float-tube ni en barque mais toutes les démarches ont été entreprises pour demander une dérogation par les élus locaux à l'administration. Les demandes sont en cours et nous n'aurons pas d'éléments de réponses avant le début de la semaine prochaine. Il est envisageable que les services du Préfet valident (peut-être sous conditions) l'accès à ses deux sites phares pour la pêche en Haute-Loire. Nous sommes dans l'attente de cette confirmation et nous communiquerons dès que possible.

Par conséquent, nous vous demandons de ne pas vous rendre sur ces deux sites au risque d'être verbalisable l'accès étant interdit.

Recommandations de la Fédération :

Véritable « socle du déconfinement » pour le gouvernement, les mesures barrières et la distanciation sociale doivent être maintenues. Le gouvernement rappelle les usages en la matière, il s'applique également à la pratique de notre loisir :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique.
- Eviter de se toucher le visage, notamment le nez et la bouche.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter immédiatement après utilisation.
- Tousser et éternuer dans son coude.

- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer et respecter une distance physique d'au moins 1 mètre soit 4 M2 par personne
- Pas de regroupement de plus 10 personnes
- J'utilise mon propre matériel de pêche et j'évite tout échange de matériel
- Je peux pêcher dans un rayon de 100 km autour de mon domicile et selon les modalités réciprocaires de ma carte de pêche 2020
- Concernant la pêche en barque : la pratique de la pêche en barque doit également respecter les mesures sanitaires obligatoires. **Sur ce point la Fédération recommande de limiter la pratique de la pêche en barque seul ou à deux personnes maximum à condition que l'embarcation le permette et avec le port du masque obligatoire s'il y a deux personnes à bord.**
- **Concernant la pratique de la pêche de nuit, elle doit être pratique à titre individuel !**

Mesures de promotion de la pêche :

Pour assurer la promotion et le redémarrage de notre loisir la Fédération nationale, la Fédération départementale et les A.A.P.M.A. entreprendront des actions en faveur de la pêche et des pêcheurs mais il est encore trop tôt pour les présenter dans ce communiqué.

Réglementation de la pêche :

La réglementation générale s'applique. La pêche du brochet est ouverte depuis le 25 avril 2020. L'ouverture de la pêche de l'ombre commun est fixée au 16 mai 2020. L'ouverture de la pêche du sandre sera le 6 juin 2020

Renseignements :

Pour plus de précisions vous pouvez consulter notre site internet : **www.pechehauteloire.fr** ou contacter la Fédération au **04.71.09.09.44**. Nos bureaux seront à nouveau ouverts à compter **du 12 mai 2020**. L'accueil du public ne sera pas possible dans l'immédiat, il faut donc privilégier les échanges par mail ou téléphone.

La Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire